



Divorce prononcé en algérie valide en france

Par **khalilou**, le **25/01/2010** à **17:49**

Bonjour,

Je souhaite avoir des renseignements pour une amie mariée en 1982 en algérie avec un monsieur séparé mais non divorcé (le pays accepte la polygamie). Son époux a divorcé en algérie en 1985. Arrivée en france en 1986, son époux est décédé en oct 2009, il y a une succession auprès du notaire (il avait 10 enfants de son premier mariage) et la surprise le notaire lui annonce que monsieur n'était pas divorcé!!!! car sur le livret de famille de sa première épouse la mention "divorcé" ne figure pas et qu'il prétend qu'il s'agit de polygamie non autorisée en france!!!!

Surprenant car mon amie porte le nom de son défunt mari et qu'elle était reconnue auprès de la sécurité sociale et de toutes les autres administrations.

Y a-t-il une procédure particulière lorsque le divorce est prononcé à l'étranger? Doit-il être validé à Nantes même s'il a été prononcé en 1985 en algérie?

Merci pour vos réponses